

# **Ordonnance de police temporaire relative à la fermeture du Bois de la Cambre pour la circulation routière, suite aux mesures fédérales liées à la pandémie COVID-19**

**Le Collège des Bourgmestre et Echevins,**

Vu la Nouvelle loi communale, notamment l'article 130bis ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus-Covid 19 et ses modifications successives ;

Considérant la qualification par l'Organisation Mondiale de la Santé du Coronavirus – Covid-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020 ;

Considérant que ce virus est très contagieux et se transmet de personne à personne ;

Que la rapidité de la propagation de la pandémie et la nécessité de la contenir afin de préserver la santé des citoyens ainsi que la capacité d'accueil des infrastructures hospitalières requiert une intervention appropriée des autorités publiques ;

Considérant la réduction générale des flux de circulation dues aux mesures mises en place pour lutter contre la propagation du Covid-19 ;

Considérant que la mobilité est donc réduite et le restera pendant toute la période de (dé)confinement;

Considérant par ailleurs qu'il est demandé à tout égard d'adopter des mesures de distanciation pour lutter contre la propagation du virus (1,5m entre personnes) ;

Considérant qu'il s'avère que beaucoup de personnes se rendent au Bois de la Cambre pendant la période de (dé)confinement pour se détendre;

Considérant que la fermeture du Bois de la Cambre à la circulation automobile permettrait d'offrir ainsi plus d'espace aux piétons et cyclistes, afin de leur permettre de respecter les mesures de distanciation sociale;

Considérant cependant que la fermeture complète à la circulation du bois a un impact sur les voiries (régionales) qui entourent celui-ci ;

Que notamment, des perturbations de la circulation ont été constatées sur la chaussée de Waterloo ;

Considérant qu'il y a donc lieu de trouver un équilibre entre la demande d'espaces de détente et la demande de mobilité ;

Considérant pour le surplus que des poches de stationnement doivent être maintenues afin de permettre le bon fonctionnement des certains commerces et activités dans le Bois ;

Considérant que la fermeture de la partie sud du Bois de la Cambre, autour du lac, permet de garder une grande zone libre de toute circulation routière tout en permettant de connecter les axes Winston Churchill et De Fré à l'avenue Louise et à la moyenne ceinture (Boulevard Général Jacques) ;

Considérant que le dimanche, la circulation routière est nettement moins intensive et que, dès lors, la fermeture du bois de la Cambre n'entraîne pas de congestion de la circulation;

Considérant qu'il sera demandé à Bruxelles Mobilité d'optimiser le fonctionnement des feux de circulation en fonction de la fermeture du bois de la Cambre afin de fluidifier la circulation ;

Considérant le fonctionnement problématique du carrefour Cérès-Lloyd George-Congo-Roosevelt-De Mot en raison de la complexité de celui-ci dû à l'insertion de l'avenue Cérès ;

Considérant qu'une étude est prévue par Bruxelles Mobilité afin d'améliorer la cyclabilité et les conditions pour les transports en commun autour du Bois de la Cambre ;

Considérant que l'impossibilité pour le bus 41 de passer par le Bois de la Cambre, empêche celui-ci de desservir pleinement les riverains et les visiteurs du bois ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1.a**

Du lundi au samedi :

- Est fermée à la circulation routière la partie sud du Bois de la Cambre autour du lac, comme indiqué en rouge sur le plan ci-annexé ;
- La partie nord du Bois de la Cambre est laissée ouverte à la circulation routière, comme indiqué en vert sur le plan ci-annexé ;
- l'avenue Cérès est fermée à la circulation routière;
- Le stationnement est autorisé sur les zones indiquées en bleu sur le plan ci-annexé, afin de garantir un accès à tous les visiteurs et aux commerces dans le Bois ;

### **Article 1.b**

Du lundi au vendredi :

- Le bus 41 de la STIB est autorisé à emprunter l'avenue de Boitsfort, comme indiqué en orange sur le plan ci-annexé.

### **Article 1.c**

Le dimanche :

- Toutes les rues du Bois de la Cambre sont fermées à la circulation.

### **Article 2**

Les mesures prévues à l'article 1.a à 1.c de la présente ordonnance sont d'application jusqu'au 15 septembre 2020.

### **Article 3**

La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement.